



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ANPE

Question écrite n° 15356

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la place accrue des nouvelles technologies dans les modes de recrutement des entreprises et des cabinets spécialisés dans le recrutement. Plusieurs sites internet proposent des rencontres virtuelles entre demandeurs d'emploi et entreprises afin d'optimiser ces démarches. Certains sites proposent un système de parrainage entre d'anciens bénéficiaires de services de recherche d'emplois et de jeunes diplômés à la recherche de leur premier emploi. Ce système de parrainage entre d'anciens demandeurs d'emploi et de jeunes diplômés pourrait voir le jour au sein des agences nationales pour l'emploi. En effet, le trop grand nombre de demandeurs d'emploi qu'un conseiller ANPE doit traiter l'empêche d'envisager dans le détail la spécificité de chaque parcours. Au-delà d'une augmentation nécessaire des effectifs au sein de l'ANPE ce système de parrainage pourrait compléter une orientation des jeunes demandeurs d'emploi. Aussi, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend étendre dans le champ d'action de l'ANPE les nouvelles technologies de mise en relation des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprise et le système de parrainage évoqué précédemment.

Texte de la réponse

Les modes d'intermédiation se sont fortement développés. Les demandeurs d'emploi peuvent créer leur espace emploi sur le site de Pôle emploi. Cela leur permet, outre le dépôt de leur curriculum vitae, de postuler en ligne et de gérer leur télé-candidature. Ils peuvent à cette occasion recevoir les offres correspondant à leur profil par message électronique, mémoriser et gérer les offres d'emploi qu'ils ont sélectionnées. Cet espace emploi personnalisé et sécurisé est accessible dès la première page du site de Pôle emploi. Symétriquement, les employeurs disposent d'un espace recrutement leur permettant de déposer et gérer leurs offres d'emploi, de rechercher des candidats et de recevoir par message électronique des curriculum vitae. En ce qui concerne le parrainage, qui existe depuis plusieurs années, force est de constater son intérêt tant dans le domaine des politiques de l'emploi que dans celui de l'insertion et de la lutte contre les discriminations. Généralement, lorsque le conseiller Pôle emploi en perçoit le besoin chez le demandeur d'emploi, il lui est loisible d'orienter ce dernier vers les partenaires locaux adaptés qui lui permettront de bénéficier d'un parrainage. En outre, les personnes qui se tournent vers les structures de cotraitance, telles que les missions locales destinées aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, peuvent également obtenir l'accompagnement et le suivi par un parrain ou un tuteur. Les dernières assises nationales du parrainage pour l'emploi, tenues au Sénat en avril 2008, ont rappelé l'intérêt d'un tel outil.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15356

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 670

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3819